REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-XANDRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
Police Municipale - Dispositions temporaires
N°2026-280

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée au Monument aux Morts pour la France, Place de la Libération à Saint-Xandre.

La Maire de Saint-Xandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et au respect de la signalisation routière ;
VU le Code pénal ;
VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la prévention des actes de terrorisme et à la protection des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT que la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le mercredi 11 novembre 2026, à partir de 9 h 30, devant le monument aux Morts pour la France, situé Place de la Libération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des participants, des riverains et des usagers, ainsi que le bon déroulement de cette cérémonie ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la Libération et de mettre en place un dispositif de sécurisation adapté
CONSIDÉRANT que les mesures de sécurisation doivent tenir compte des consignes de vigilance et de sécurité applicables sur le territoire national ;

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de circulation et de stationnement
La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la place de la Libération, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, du mardi 10 novembre 2026 à 15 h 00 au mercredi 11 novembre 2026 à 12 h 00.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité en intervention, ni aux véhicules expressément autorisés par les autorités compétentes lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 2 – Dispositif de sécurisation
Un dispositif de barriérage, comprenant un double barriérage destiné à prévenir les intrusions de véhicules, sera installé par les services techniques de la commune à compter du mardi 10 novembre 2026 à partir de 15 h 00.
Le dispositif sera maintenu pendant toute la durée d'application des restrictions prévues à l'article 1er, puis retiré lorsque les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 – Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire matérialisant les interdictions prévues par le présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune avant leur entrée en vigueur.
Les usagers devront se conformer à cette signalisation ainsi qu'aux instructions des agents chargés de la sécurité et de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, selon les modalités applicables.

Article 6 – Exécution et publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
La Maire de Saint-Xandre, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Xandre, le 20/10/2026
La Maire,
Evelyne FERRAND

